



Ecole de Musique du Pays d'Aix
Association loi 1901

DOSSIER D'INSCRIPTION 2024 – 2025

(Merci de remplir la fiche en **MAJUSCULES** et une lettre par case)

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Responsable légal :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

A remplir avec précaution et en MAJUSCULE

Attention : Toutes les informations relatives à l'Ecole de Musique vous seront envoyées par mail.

Tel père **Profession**

Tel mère **Profession**

Précisez votre parcours musical antérieur (lieu, date, cours suivis, niveaux obtenus) :

.....

.....

Formation Musicale : Instrument :

Atelier :

Je soussigné(e)..... déclare :

- **Avoir lu et approuvé le règlement intérieur de l'Ecole de Musique du Pays d'Aix.**
- **Tous les cours ont lieu en présentiel dans les locaux de l'école de musique. Les cours en visio ne pourront avoir lieu qu'en cas de décisions gouvernementales exigeant la distanciation et uniquement dans ce cas.**
- Avoir connaissance que la responsabilité de l'école s'arrête à la porte de l'établissement et non au portail du Château de l'Horloge.
- En cas d'absence d'un enseignant les élèves mineurs ne sont pas autorisés à partir sauf autorisation écrite des parents (sms au 06 18 00 45 39 ou mail empaix@yahoo.fr)

Signature du responsable (précédée de "lu et approuvé") **Date :**



Ecole de Musique du Pays d'Aix
Association loi 1901

CONDITIONS D'INSCRIPTION 2024 – 2025

ADHESION ANNUELLE 25€	37 euros pour 2 inscrits (même famille) 49 euros pour 3 inscrits (même famille)
--	--

Nouveauté : Cours de Trompette

COTISATION TRIMESTRIELLE	2024/2025
Eveil musical (4-6 ans)	97 euros
Formation musicale seule	97 euros
Instrument seul	195 euros
Instrument + Formation musicale	225 euros
Instrument + Atelier pratiques collectives *	225 euros
Atelier pratiques collectives *	97 euros
Formation musicale + Atelier ou 2 Ateliers *	175 euros

*Ateliers pratiques collectives :

- Musiques Actuelles Amplifiées
- M.A.O (Musique Assistée par Ordinateur – à partir du collège)
- Orchestre (à partir du P1 - inscription en pratique instrumentale OBLIGATOIRE)
- Chorale Enfants/Ados (à partir du P1)

L'orchestre et la chorale ont lieu toute l'année pour les inscrits à partir du mercredi 18 septembre 2024.

Pièces à joindre au dossier

- La fiche d'inscription remplie et signée
- 1 photo
- 4 chèques à l'ordre de l'Ecole de Musique du Pays d'Aix, qui seront encaissés de la façon suivante :
 - Adhésion et Cotisation du 1^{er} trimestre : fin septembre, mi-octobre
 - Cotisation 2^{ème} trimestre : **20 décembre**
 - Cotisation 3^{ème} trimestre : fin mars

ATTENTION ! TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

Château de l'Horloge

50 place du Château de l'horloge – 13090 Aix en Provence

Ouest - Bibliothèque des 2 Ormes

Allée des Amandiers – 13090 Aix-en-Provence

Puyricard

Préfabriqué Ecole Maurel – Rue des écoles

Plus de cours de piano le jeudi à Puyricard

Ecole de Musique du Pays d'Aix - 2024/2025

➤ Formation musicale et éveil musical

Château de l'Horloge			Puyricard
Lundi	Mercredi	Jeudi	Mardi
17h-18: IM1 18h-19h: IM3 19h-20h: AD3 20h-21h: AD2	9h45-10h30: EVEIL PS 10h30-11h15: EVEIL MS 11h15-12h: EVEIL GS 13h-14h: IM1 14h-15h: IM1CP 15h-16h: IM2CE1 16h-17h: IM2 17h-18h: P1 18h-19h: IM3 19h-20h: P2	17h-18: IM2 18h-19h: P1 19h-20h: AD1	17h30-18h30: IM1 18h30-19h30: IM2/IM3

IM1 : Initiation musicale 1^{ère} année

IM1 CP : Initiation musicale 1^{ère} année spécial classe CP

IM2 (CE1) : Initiation musicale 2^{ème} année spécial classe CE1

IM2 : Initiation musicale 2^{ème} année

IM3 : Initiation musicale 3^{ème} année

P1 : Préparatoire 1^{ère} année

P2 : Préparatoire 2^{ème} année

AD1 : adultes débutants 1^{ère} année

AD2 : adultes 2^{ème} année

AD3 : adultes 3^{ème} année

Ecole de Musique du Pays d'Aix – 2024/2025

➤ Instruments et ateliers

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
PIANO					
Château de l'horloge	Ionita 16h30 à 20h30 Maroussia 14h à 20h	Maroussia 14h à 20h Anne 16h à 19h30	Ionita 15h à 20h30	Maroussia 14h à 20h Anne-Marie 14h à 20h	
Puyricard			Anne-Marie 10h à 19h30		
GUITARE CLASSIQUE Château de l'horloge			Antoine 9h30 à 12h et 19h à 20h30	Antoine 15h à 17h et 20h à 20h30	Antoine 15h à 20h30
Les 2 Ormes			Antoine 13h à 17h30		
Puyricard		Antoine 17h à 17h30 et 19h30 à 20h30			
GUITARE ET BASSE ELECTRIQUE Château de l'Horloge	Bastien 16h30 à 18h30 et 20h30 à 21h	Bastien 16h30 à 20h30	Bastien 10h à 13h		
FLUTE TRAVERSIERE Château de l'horloge	Emilie 14h à 21h		Emilie 9h à 19h		
VIOLON Château de l'horloge		Alex 15h à 20h30	Alex 12h à 20h30		
VIOLONCELLE Château de l'Horloge			Solmaz 14h à 20h		
HARPE Château de l'Horloge		Anne-Sophie 14h à 20h30			
BATTERIE Château de l'Horloge		Guillaume 15h à 20h30			Guillaume 15h à 20h30
SAXOPHONE Château de l'Horloge		Roberto 14h à 20h30			Roberto 14h à 20h30
CLARINETTE Château de l'Horloge				Cédric 14h à 20h30	
Les 2 Ormes		Cédric 14h à 20h30			
TROMBONE Château de l'Horloge			Benjamin 15h à 20h		
MUSIQUE ASSISTEE PAR ORDINATEUR	Bastien 18h30 à 19h30				
MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES	Bastien 19h30 à 20h30				
ORCHESTRE Château de l'horloge			Emilie 18h à 19h		
CHORALE Château de l'horloge			Cécile 18h à 19h		
TROMPETTE Château de l'horloge				Thierry 16h30 à 19h30	

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'AIX

- **Admission**

Article 1 : Un contrat est passé entre l'Association ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'AIX et chaque élève-adhérent s'inscrivant aux cours et/ou aux ateliers dispensés dans le cadre de ses activités.

Article 2 : L'admission n'est mise en vigueur qu'après acceptation du présent règlement intérieur, réception de la fiche de renseignements correspondant à l'inscription administrative et de l'intégralité du paiement annuel. Chaque élève-adhérent ou son représentant légal pour les enfants mineurs, devra **signer une acceptation du présent règlement lors de son inscription qui l'engage à le respecter.**

- **Fonctionnement**

Article 3: L'Ecole fonctionne de fin septembre à fin Juin, hormis pendant les vacances scolaires dont le calendrier est fixé par l'Education Nationale. **Les jours fériés, les cours ne seront pas assurés ni rattrapés** même en cas de jours fériés sur 2 semaines successives.

Article 4: Les cours de formation musicale sont obligatoires, ils font partie intégrante de notre cursus de formation. **En cas d'abandon en formation musicale, la réinscription en cours d'instrument ne sera plus possible.** Cependant, la direction pourra accorder **une seule année de congé** tout au long du cursus, mais attention, **ceci ne pourra pas se faire avant le niveau Préparatoire 1 de formation musicale.** Les cours de Formation musicale sont également obligatoires la 1ere année, pour les adolescents (>14 ans) et les adultes débutants puis au-delà de la 1ere année, ils deviennent optionnels.

Article 5: Les élèves devront suivre les cours pour **une période minimum de trois mois :**
1er trimestre : de septembre à décembre, 2me trimestre : de janvier à mars, 3me trimestre: d'avril à Juin.
Si à la fin du trimestre, l'élève souhaite abandonner, il devra le faire savoir **quinze jours au moins avant la fin du trimestre par écrit, faute de quoi le règlement du trimestre suivant sera encaissé.**
La prolongation d'inscription pour un nouveau trimestre se fait par **tacite reconduction.**

ATTENTION : Tout trimestre entamé est dû à l'association.

Article 6: Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours. Toute absence doit être signalée par téléphone ou par courriel.

Un **retard** de plus de 15 minutes entraînera une annulation simple du cours.

En aucun cas, les cours seront remplacés en cas d'absence du fait de l'élève, par contre ils le seront en cas d'absence de l'enseignant

Lorsque l'enseignant souhaite reporter un cours pour raison professionnelle, il proposera deux créneaux de rattrapage. **Si l'élève ne peut venir à aucune de ces propositions, le cours sera perdu.**

En cas de maladie de l'enseignant, si celui-ci n'a pas pu être remplacé (information parvenue trop tardivement d'où impossibilité de trouver un remplaçant(e)), **il proposera en remplacement un cours ou une séance de pratique collective.**

Article 7 : Les parents ne pourront assister aux cours de leurs enfants que si l'enseignant le leur demande.

Article 8 : Les contrôles et les auditions sont **obligatoires** pour tous les élèves sur décision de l'enseignant (sauf pour les adultes).

- **Engagement**

Article 9 : Les projets mis en place chaque année (répétitions, auditions et spectacles) ont pédagogiquement autant de valeur que le cours individuel hebdomadaire.

Aussi en cas de superposition avec les cours, **seuls les cours des élèves ne participant pas aux manifestations seront rattrapés**

D'autre part, **l'engagement** dans un projet nécessite la présence à toutes les répétitions et au spectacle.

- **Adhésions et cotisations**

Article 10 : La grille du montant des adhésions et des cotisations est révisée chaque année par le Conseil d'administration et adoptée en Assemblée générale ordinaire puis elle est affichée sur le tableau d'information de l'accueil.

Article 11 : L'élève-adhérent doit acquitter une participation aux frais de fonctionnement selon des tarifs fixés par délibération du Conseil d'Administration (Adhésion et cotisation).

L'adhésion annuelle est définitivement acquise à l'association.

La cotisation est annuelle et due en totalité au moment de l'inscription.

Le paiement s'effectue le jour de l'inscription pour les trois trimestres de l'année scolaire.

Les chèques établis à l'ordre de l'Ecole de Musique du Pays d'Aix seront remis à l'encaissement lors de l'inscription puis fin décembre et le dernier fin mars.

Aucun remboursement sur les cotisations ne sera effectué en cours d'année, sauf cas de force majeure : accident immobilisant, longue maladie, chômage, déménagement.

Dans ces cas seulement, un remboursement sera effectué au prorata de ce qu'il reste à courir jusqu'à la fin d'année. Le calcul sera pris en compte à partir du dépôt du dossier (certificat médical, justificatif)

Après le 15 mars de chaque année, plus aucun remboursement ne sera accordé (sauf cas de force majeure).

- **Démission et radiation**

Article 12 : **En aucun cas, une démission ne donne droit au remboursement des frais annuels ou trimestriels engagés au début d'année ou en cours d'année** (ref : article 5)

La démission est considérée de fait dans les cas suivants :

- sur demande de l'adhérent dans les temps impartis

- à partir de quatre absences consécutives non justifiées (toutes disciplines et activités confondues), l'association se réserve alors le droit de disposer du créneau libéré.

La radiation intervient en cas d'infraction grave au règlement intérieur

Les horaires de cours pourront ainsi être remaniés en cours d'année en fonction d'éventuels abandons.

- **Assurance et surveillance**

Article 13 : **Les parents doivent s'assurer que l'enseignant est présent avant de laisser leur enfant.**

Le représentant légal de l'élève mineur ou l'élève majeur devra **avoir une assurance responsabilité civile** le garantissant en cas de dommages causés à autrui, en cas d'accidents susceptibles de survenir sur le trajet entre son domicile et les lieux de cours ou de manifestations organisées par l'association.

L'obligation de surveillance est exercée de manière effective et vigilante **intramuros pendant toute la durée des cours de l'élève.**

Au-delà des heures de cours, de répétition et de spectacle, l'Ecole de musique du Pays d'Aix décline toute responsabilité ainsi qu'en dehors de ses lieux d'activités car en aucun cas, les enseignants et le personnel administratif sont tenus à la surveillance des élèves ni avant ni après les cours.

Pour les élèves mineurs, toute absence devra être justifiée et signalée par les parents par téléphone, par courriel ou par un mot écrit.

Article 14 : Les élèves devront respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition.

En cas de dégradations, le renvoi de l'élève pourra être prononcé sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires contre leur auteur ou son représentant légal.

Les élèves devront également avoir un comportement et une tenue convenables.

- **Communication et droit à l'image**

Article 15 : Les informations générales, absences de professeurs, emplois du temps, calendriers, convocations, etc... sont communiquées par courriel, par téléphone ou sur le panneau d'information à l'accueil du siège.

Article 16 : Lors de spectacles, des concerts ou auditions, lors de toutes manifestations organisées par l'association, les élèves seront potentiellement filmés ou photographiés et de fait tout adhérent autorise l'école à l'utilisation de ces vidéos ou photos dans un but non commercial.

Article 17 : **Le non-respect de tout ou partie de ces dispositions pourra entraîner le renvoi de l'élève ou sa non-réinscription.**